



Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 9 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 9 avril 2026 à 14h30 à la salle Daniel SOULAGE – Commune de MONFLANQUIN sous la présidence de Françoise LABORDE, doyenne d'âge de l'assemblée.

Date de convocation : 2 avril 2026		Nombre de délégués en exercice : 62		Présents en séance : 58	
BEUGAS	ROUX Jean-Jacques	LACAUSSADE	JAYANT Patrick	PAILLOLES	BELLEAU Blandine
BOUDY DE BEAUREGARD	TORRES Jean-Christophe	LALANDUSSE	BELVES Laurent	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOURNEL	COUDERC Agnès	LAUSSOU	AUDIBERT René	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	ZUCHELLI Laurence	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESE	PAPE Jean-Paul	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT AUBIN	POUEYMIDANETTE Guy
CANCON	KOWALIK Flora	MONBAHUS	-	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	SCOUARNEC Didier	MONFLANQUIN	SARRAZI Eric	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	DE JONGE Lisanne	SAINT EUTROPE DE BORN	TORNIER Emilie
CASTILLONNES	ROUCHAUD Laurence	MONFLANQUIN	LAMBERT Didier	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	LUCAS Chantal	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	AMBLARD Justine	MONFLANQUIN	FURLAN Philippe	SAINT QUENTIN DU DROPT	BORDERIE Florence
CASTILLONNES	BUIL Jérôme	MONFLANQUIN	RAMPILLOU Pascale	SALLES	CAZETTE Janik
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	DAROT Laurent	SAVIGNAC SUR LEYZE	LUCAS Jean-Marc
DEVILLAC	MOUILLAC Patrick	MONFLANQUIN	-	SERIGNAC PEBODOU	GUERIN Guillaume
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONSEGUR	JORDI Cécile	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAGNAC SUR LEDE	GARDES Daniel	VILLEREAL	QUELENNEC Gilles
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAURIOL	SCHIRMER Alain	VILLEREAL	BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONTAUT	LACOUR Alain	VILLEREAL	LAISSUS Marc-Henri
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	BUI-THE Irène
LA SAUVETAT SUR LEDE	-	MOULINET	PINIELLO Georges-Robert		

Absents excusés	-	-
Absents ayant donné pouvoir	4	CASTILLONNES (DELPECH Florent donne pouvoir à ROUCHAUD Laurence), LA SAUVETAT SUR LEDE (DURIBREU Jocelyn donne pouvoir à LABORDE Françoise), MONBAHUS (CADDUX Claudie donne pouvoir à GARY Jean-Marie), MONFLANQUIN (FLORIO Anna donne pouvoir à DAROT Laurent).
Secrétaire de séance		Gilbert SERRES.

M. Auguste FLORIO, Président sortant, accueille les nouveaux conseillers communautaires et indique que le doyen d'âge doit ouvrir la séance et la présider jusqu'à l'élection effective du nouveau président.

M. Auguste FLORIO remercie l'ensemble des élus et des équipes et appelle la doyenne à présider l'assemblée.

Mme Françoise LABORDE, doyenne d'âge du conseil communautaire, ouvre la séance en faisant l'appel.

Composition du nouveau conseil communautaire :

Commune	Titulaire	Suppléant
BEAUGAS	ROUX Jean-Jacques	PAYERAS Brigitte
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	TORRES Jean-Christophe
BOURNEL	COUDERC Agnès	VENDEVILLE Linda
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	TEILLET-DEVIC Chantal
CANCON	PICHARD Elisabeth	
	GIROU Bernard	
	KOWALIK Flora	
	SCOUARNEC Didier	
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	BERTHE Sandrine
CASTILLONNES	ROUCHAUD Laurence	
	DELPECH Florent	
	AMBLARD Justine	
	BUIL Jérôme	
CAVARC	DELPECH Laurent	SOTTORIVA Elodie
DEVILLAC	MOUILLAC Patrick	PAUTRAT Jocelyne
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	ESSENAUD Maryse
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	DECROIX Eric
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	DUMAINE Yannick
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	BOURGEONNIER Marjorie
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	
	DURIBREU Jocelyn	
LACAUSSADE	JAYANT Patrick	BAYSSIERES Alexandre
LALANDUSSE	BELVES Laurent	BOUCHERON Alain
LE LAUSSOU	SENTENACH Sylvain	AUDIBERT René
LOUGRATTE	ZUCHELLI Laurence	GISLAIS Gaëtan
MAZIERES NARESSÉ	PAPE Jean-Paul	BOUYOU Danièle
MONBAHUS	GARY Jean-Marie	
	CADDOUX Claudie	

Commune	Titulaire	Suppléant
MONFLANQUIN	SARRAZI Eric	
	DE JONGE Lisanne	
	LAMBERT Didier	
	LUCAS Chantal	
	FURLAN Philippe	
	RAMPILLOU Pascale	
	DAROT Laurent	
	FLORIO Anna	
MONSEGUR	JORDI Cécile	MACHET Fabienne
MONTAGNAC SUR LEDE	GARDES Daniel	MEUNIE Didier
MONTAURIOL	SCHIRMER Alain	FAIVRE Laurent
MONTAUT	LACOUR Alain	DOSE Elisabeth
MONVIEL	AUCHÉ Monique	DOUILLET Dominique
MOULINET	PINIELLO Georges-Robert	MOULINIÉ David
PAILLOLES	BELLEAU Blandine	MATHIEU Christian
PARRANQUET	GOUYOU Alain	DELMON Joël
PAULHIAC	CALMETTE Marcel	BOUDET Pascal
RAYET	BERTHOLOM Aimé	TRIAYRE Thierry
RIVES	VERGNIAUD Alain	LASSERRE Jean-Jacques
SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy	SIMARD Nicolas
SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLÉ Serge	FRÉJAFON Sophie
SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne	
	TORNIER Emilie	
SAINT MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick	PAGES Guy
SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine	CREMOUX Daniel
SAINT QUENTIN DU DROPT	BORDERIE Florence	MAMBRUN Laurent
SALLES	CAZETTE Janik	CABANES Jean-Guy
SAVIGNAC SUR LEYZE	LUCAS Jean-Marc	ROQUES Marine
SERIGNAC PÉBOUDOU	GUERIN Guillaume	DUCHAMP Sophie
TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane	ROLAND Alain
VILLEREAL	QUÉLENNEC Gilles	
	BOUDONNAT-BLAVERTE Christelle	
	LAISSUS Marc-Henri	
	BUI-THE Irène	

M. Gilbert SERRES est nommé secrétaire de séance.

Mmes Justine AMBLARD et Flora KOWALIK, plus jeunes élues de l'assemblée, sont nommées assesseurs.

Mme Françoise LABORDE rappelle les modalités d'élection : Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

1- Élection du Président (délibération n°2026-29)

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- Mme Élisabeth PICHARD.

Mme Élisabeth PICHARD présente sa candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le conseil communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- **Comptabilise** les suffrages exprimés suivants :

Serge BATAILLE	1	Patrick LANDAS	1
Jean-Marie GARY	1	Elisabeth PICHARD	34
Alain GOUYOU	1	Laurence ROUCHAUD	1
Françoise LABORDE	1	Eric SARRAZI	1
Didier LAMBERT	1		

- **Proclame** Madame Elisabeth PICHARD, Présidente de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et la déclare installée.

Mme la Présidente, nouvellement élue, prend la présidence de la séance.

2- Administration Générale – Fixation du nombre de vice-présidents (délibération n°2026-30)

Mme la Présidente rappelle les textes :

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2026-01-07-00006 en date du 7 janvier 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 62 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Il est rappelé que la CCBHAP disposait jusqu'à ce jour de 11 vice-Présidents.

Mme la Présidente interroge l'assemblée délibérante sur de possibles questions ou remarques.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Fixer à 11, le nombre de vice-présidents pour la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

3- Election des Vice-Présidents (délibérations n°2026-31 à 2026-41)

Elle propose d'élire les vice-présidents par canton comme il est d'usage à la CCBHAP, en ordre alphabétique inversé puisqu'elle est élue pour le canton de Cancon.

Elle fera donc appel aux candidats pour l'ancien canton de Villereal, puis pour l'ancien canton de Monflanquin, pour l'ancien canton de Castillonès et enfin pour l'ancien canton de Cancon.

1^{er} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- M. Gilles QUELENNEC.

M. Gilles QUELENNEC présente sa candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 52 suffrages exprimés pour Gilles QUELENNEC,

- **Proclame** Monsieur Gilles QUELENNEC, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

2^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- Mme Pascale RAMPILLOU.

Mme Pascale RAMPILLOU présente sa candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 54 suffrages exprimés pour Pascale RAMPILLOU,

- **Proclame** Madame Pascale RAMPILLOU, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et la déclare installée.

3^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- Mme Laurence ROUCHAUD.

Mme Laurence ROUCHAUD présente sa candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 55 suffrages exprimés pour Laurence ROUCHAUD,

- **Proclame** Madame Laurence ROUCHAUD, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et la déclare installée.

4^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- M. Jean-Marie GARY.

M. Jean-Marie GARY présente sa candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 55 suffrages exprimés pour Jean-Marie GARY,

- **Proclame** Monsieur Jean-Marie GARY, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

5^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- Mme Agnès COUDERC
- M. Jean-Paul PAPE.

Mme Agnès COUDERC et M. Jean-Paul PAPE présentent leur candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 21 suffrages exprimés pour Agnès COUDERC et 38 suffrages exprimés pour Jean-Paul PAPE,

- **Proclame** Monsieur Jean-Paul PAPE, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

6^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- M. Marcel CALMETTE
- M. Guy POUEYMIDANETTE.

M. Marcel CALMETTE et M. Guy POUEYMIDANETTE présentent leur candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 24 suffrages exprimés pour Marcel CALMETTE et 36 suffrages exprimés pour Guy POUEYMIDANETTE,

- **Proclame** Monsieur Guy POUEYMIDANETTE, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

Arrivée de M. Sylvain SENTENACH, délégué titulaire pour la commune de LAUSSOU qui remplace son suppléant, M. René AUDIBERT, à partir de la délibération n°2026-37.

7^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- M. Laurent DELPECH.

M. Laurent DELPECH présente sa candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 1 suffrage exprimé pour Florent DELPECH et 49 suffrages exprimés pour Laurent DELPECH,

- **Proclame** Monsieur Laurent DELPECH, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

8^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- M. Gilbert SERRES.

M. Gilbert SERRES présente sa candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 59 suffrages exprimés pour Gilbert SERRES,

- **Proclame** Monsieur Gilbert SERRES, 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

9^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- M. Aimé BERTHOLOM
- M. Serge BATAILLE.

M. Aimé BERTHOLOM et M. Serge BATAILLE présentent leur candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 29 suffrages exprimés pour Serge BATAILLE et 30 suffrages exprimés pour Aimé BERTHOLOM,

- **Proclame** Monsieur Aimé BERTHOLOM, 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

10^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- M. Adrien TEYSSEDOU
- M. Patrick JAYANT.

M. Adrien TEYSSEDOU et M. Patrick JAYANT présentent leur candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés pour Patrick JAYANT et 23 suffrages exprimés pour Adrien TEYSSEDOU,

- **Proclame** Monsieur Patrick JAYANT, 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

11^{ème} Vice-Président

Les élus communautaires se portant candidats sont les suivants :

- M. Jean-Pierre DAUTA.

M. Jean-Pierre DAUTA présente sa candidature à l'assemblée délibérante.

Le scrutin est tenu.

Le Conseil Communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 54 suffrages exprimés pour Jean-Pierre DAUTA,

- **Proclame** Monsieur Jean-Pierre DAUTA, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord et le déclare installé.

Fin des élections d'installation à 19h13.

Mme la Présidente rappelle la liste des vice-présidents élus :

- 1^{er} VP Gilles QUELENNEC
- 2^{ème} VP Pascale RAMPILLOU
- 3^{ème} VP Laurence ROUCHAUD
- 4^{ème} VP Jean-Marie GARY
- 5^{ème} VP Jean-Paul PAPE
- 6^{ème} VP Guy POUEYMIDANETTE
- 7^{ème} VP Laurent DELPECH
- 8^{ème} VP Gilbert SERRES
- 9^{ème} VP Aimé BERTHOLOM
- 10^{ème} VP Patrick JAYANT
- 11^{ème} VP Patrick DAUTA.

4- Administration Générale – Information des conseillers communautaires

Conformément à l'article L5211-6 du CGCT, Mme la Présidente donne lecture de la Charte de l'Élu Local qui est définie par les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT.

Charte de l'Élu Local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Mme la Présidente indique que les documents distribués ont pour but de donner un socle d'informations aux conseillers communautaires. Elle liste les documents :

- Articles du CGCT cités ci-dessus ;
- Statut de l'élu local (document établi par l'AMF) ;
- Eléments propres à la CCBHAP
 - o Statuts et définition des intérêts communautaires ;
 - o Règlement intérieur ;
 - o Charte de gouvernance ;
 - o Fiches d'infos sur les syndicats, les commissions, ...

M. Glenn VIOLLET rappelle que la désignation des délégués au sein des différentes instances aura lieu lors du prochain conseil communautaire. Les fiches d'informations sont donc à disposition des élus afin que chacun puisse prendre connaissance des différentes instances et de leur fonctionnement.

5- Commande publique – Délégation de pouvoir au Président sur les marchés, les accords-cadres et leurs avenants (délibération n°2026-42)

Mme la Présidente présente à l'assemblée délibérante le principe des délégations de signatures pour la commande publique.

Elle détaille ensuite les points proposés à la délibération et interroge l'assemblée sur de potentiels questions.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée elle propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Charger la Présidente, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - o Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Encadrer la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services comme suit :
 - o Inférieurs à 40 000 € HT, la Présidente procèdera à la passation sans avis de la commission MAPA ;
 - o compris entre 40 000 € HT et le seuil de la procédure formalisée (pour information, 216 000 € HT en 2026), la Présidente devra consulter la commission MAPA pour avis ;
 - o en procédure formalisée, il est rappelé que le choix est opéré par la CAO ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

6- Urbanisme – Délégation du Droit de Préemption Urbain (délibération n°2026-43)

Mme la Présidente présente la délégation du Droit de Préemption Urbain, en lien avec les Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées dans chacune des communes. Elle rappelle le contenu de la délibération et interroge l'assemblée sur de potentielles questions.

Aucune remarque n'étant émise, elle propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Déléguer à la Présidente, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées ;
- Autoriser la Présidente, au titre des dispositions des articles L211-2 et L213-3 du Code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de préemption urbain aux délégataires visés par l'article L213-3 précité ;
- Dire que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, la Présidente, rendra compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, de l'exercice de cette attribution déléguée ;
- Préciser qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Territoires, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance, au greffe de ce même tribunal.

7- Décisions prises sur délégation

Mme la Présidente présente les décisions prises sur délégation et rappelle aux élus communautaires que celles-ci s'appuient sur des délibérations déjà prises lors des précédentes assemblées.

Aides économiques :

Bénéficiaire	Commune	Montant	Date attribution
Aide à l'installation de nouveaux agriculteurs			
LEYGUE Dorian	Montaut	4 000 €	02/03/2026
Aide Action collective de proximité			
Néant			
Aide à la création ou au développement d'un dernier commerce			
Néant			

8- Questions diverses

Mme la Présidente annonce la date du prochain conseil communautaire : Jeudi 30 avril à 20h30.

M. Marcel CALMETTE félicite M. Guy POUEYMIDANETTE pour sa brillante élection.

M. Guy POUEYMIDANETTE remercie M. Marcel CALMETTE pour son mot gentil et le partage d'années de travail dans les contrées rurales, le remercie pour les actions menées, et salue sa ténacité. Il remercie l'ensemble des personnes ayant voté pour lui, mais précise qu'il travaillera également pour les autres, au service de l'ensemble de la CCBHAP.

Fin du conseil à 19h25.